

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



L'INVENTAIRE DES SITES DE GRAND INTÉRÊT BIOLOGIQUE
EN RÉGION WALLONNE

EMMANUELLE BISTEAU – JEAN-YVES BAUGNÉE
MARC DUFRÈNE – GRÉGORY MAHY

Une base de données des Sites de Grand Intérêt Biologique existe pour la Région wallonne. Elle répertorie et cartographie les sites dignes d'intérêt en matière de conservation de la biodiversité. Près de deux mille sites y sont actuellement repris. Les coordinateurs du projet plaident pour l'étoffer davantage, via notamment les différents programmes de restauration de la nature et la collaboration des acteurs de terrain.

« **Conservation** des habitats de la Moule perlière », « Sauvegarde des pelouses sèches du Bassin mosan », « Restauration des landes et tourbières du Plateau des Hautes Fagnes », « Reconstitution du réseau d'habitats naturels du Damier de la Succise, du Cuivré de la Bistorte et du Cuivré des Marais », « Suivi de la biodiversité et valorisation des terrils wallons »... Belle série de projets, en cours ou passés, en faveur de la biodiversité ! Leurs

thèmes sont plutôt pointus et leurs objectifs ne se recouvrent à première vue pas vraiment... Tous pourtant s'inscrivent dans une logique plus générale : ils contribuent à la mise en place de la Structure Écologique Principale en Région wallonne.

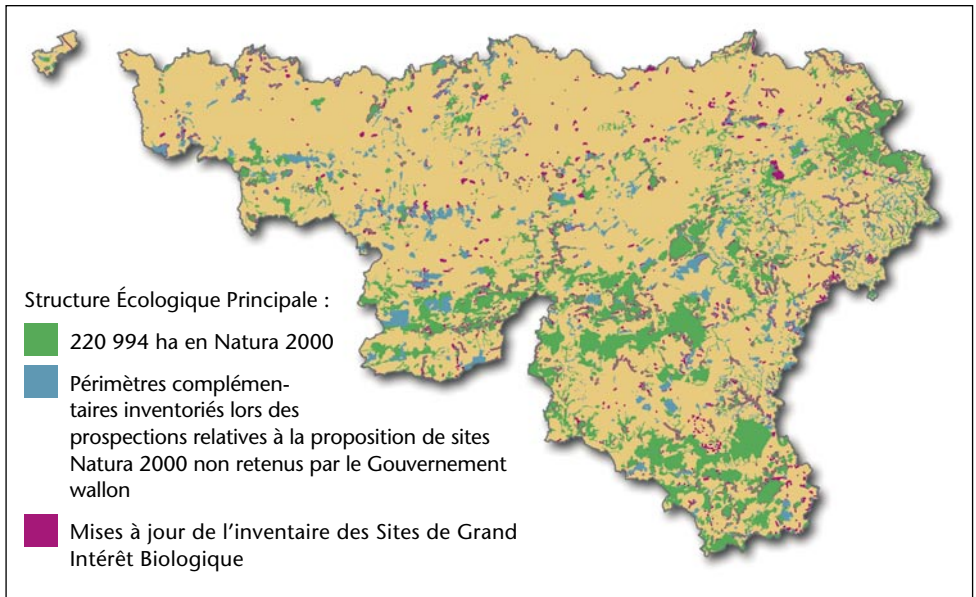
Face au terme, peut-être encore peu évocateur pour le néophyte, de « Structure Écologique Principale », ou SEP, quelques définitions s'imposent.

La conservation des espèces implique la création d'un véritable réseau écologique, défini comme l'ensemble des habitats et des milieux de vie (temporaires ou permanents) qui permettront d'assurer la survie à long terme des espèces sauvages sur un territoire. Il s'agit d'un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leurs populations. La superposition des différents réseaux écologiques thématiques (spécifiques) correspond à ce que l'on appelle désormais communément la Structure Écologique Principale, ou SEP¹⁻². Cette SEP rassemble donc, dans une enveloppe unique, l'ensemble des zones présentant un intérêt biologique actuel ou potentiel, nécessaires pour garantir le fonctionnement des habitats et la survie

des espèces. Elle englobe actuellement le réseau Natura 2000, les périmètres complémentaires proposés par le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000, mais non retenus par le Gouvernement wallon, ainsi que les mises à jour de l'inventaire des Sites de Grand Intérêt Biologique coordonné également par le DEMNA (figure 1).

La désignation de la SEP implique un travail conséquent d'inventaire et de cartographie du patrimoine naturel, de façon à pouvoir identifier et dégager les zones les plus intéressantes et les plus importantes en termes de biodiversité au sein de notre territoire. Ces zones, qui correspondent à des groupements végétaux divers (appelés « unités d'habitat » en

Figure 1 – Délimitation de la Structure Écologique Principale en Région wallonne (Source : DEMNA).



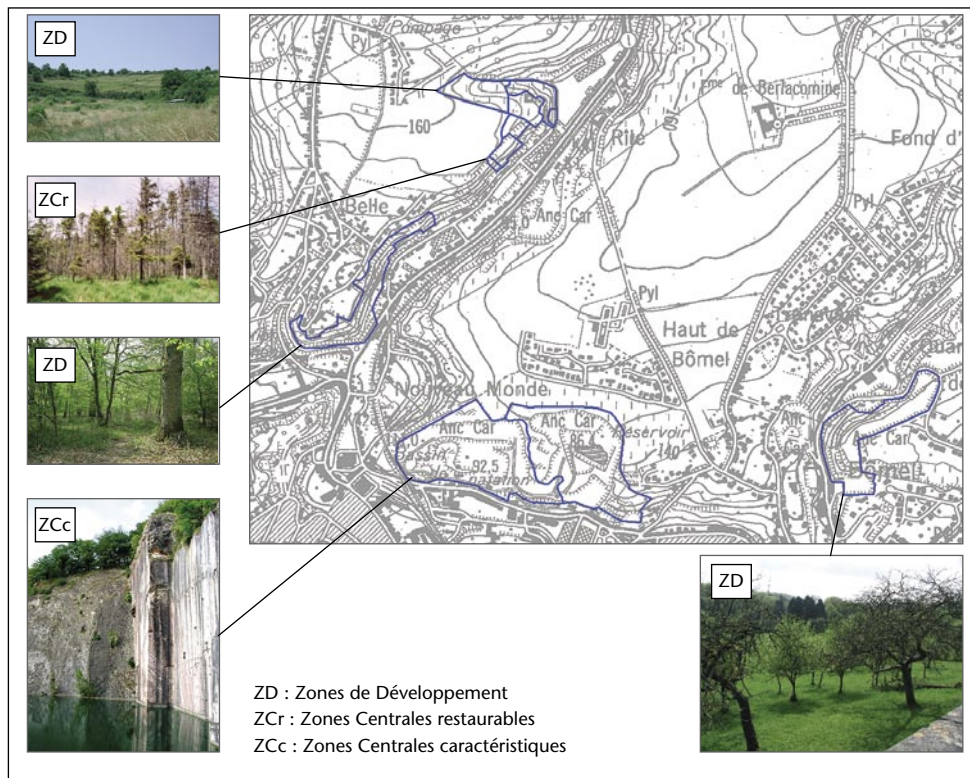


Figure 2 – Désignation de la Structure Écologique Principale - cartographie des Zones Centrales et des Zones de Développement.

langage de cartographe), sont classées en Zones Centrales (ZC) ou en Zones de Développement (ZD).

Les Zones Centrales répondent à un objectif prioritaire de conservation de la nature. Elles se scindent en deux grands types : les Zones Centrales caractéristiques (ZCc), qui présentent un intérêt biologique avéré (présence de populations d'espèces et d'habitats à grande valeur patrimoniale), et les Zones Centrales restaurables (ZCr), qui présentent un intérêt biologique potentiel (populations d'espèces et habitats à grande valeur patrimoniale encore pré-

sents sous forme de reliques, mais potentiellement restaurables en ZCc). Ainsi, typiquement, une plantation de résineux sur sol tourbeux ou sur forte pente sera à considérer comme ZCr, car le potentiel biologique est élevé et la rentabilité aléatoire. Dans les Zones de Développement, au contraire, la conservation des espèces et des habitats n'est plus prioritaire : elle est le co-produit ou est compatible avec une exploitation économique. Ces zones servent alors de couloirs potentiels de liaison, de zones tampon, ou de maintien d'habitats ou d'espèces liés à une activité humaine extensive. Ce sont par exemple

L'INVENTAIRE DES SITES DE GRAND INTÉRÊT BIOLOGIQUE

L'inventaire des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) en Région wallonne a été lancé en 1993. Il a pour but de recenser (c'est-à-dire identifier, localiser et décrire) les espaces naturels ou semi-naturels terrestres ou aquatiques remarquables en Wallonie. Il permet ainsi de rationaliser le recueil et la gestion de nombreuses données biologiques, relatives à la faune, la flore ou les habitats, et constitue de ce fait un outil fondamental de la connaissance scientifique du patrimoine naturel.

La désignation d'un site en tant que « SGIB » ne lui confère toutefois aucune valeur juridique directe. La base de données est purement descriptive, et permet uniquement une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration de projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Un SGIB ne bénéficie donc pas automatiquement d'un statut de protection, même si, à l'inverse, tous les sites protégés au sens de la Loi sur la Conservation de la Nature* sont repris en SGIB.

L'inventaire apporte enfin une information technique sur la nature aux gestionnaires du territoire et constitue une base de réflexion dans la mise en place de politiques de conservation de la nature. Lorsqu'un SGIB abrite de plus des



Carrière de l'Arfaye, à Libin (SGIB 1600). Il s'agit d'une ancienne carrière de kaolin recelant de nombreuses espèces rares et protégées, telles que la Drosera à feuilles rondes et deux espèces de Lycopode.

© E. Bisteau

nos prés de fauche, nos vergers hautes tiges, certaines de nos forêts... Les Zones de Développement nécessitent une moindre protection que les Zones Centrales, mais doivent être différenciées des zones de production traditionnelles³ (figure 2).

La SEP couvre actuellement près de 300 000 hectares (17,7 % du territoire wallon). Les trois quarts de la SEP actuelle sont les sites Natura 2000, pour lesquels une cartographie détaillée des habitats est lancée. Dans le même esprit, il est prévu à terme d'obtenir une cartographie détaillée pour les Sites de Grand Intérêt Biologique, dont l'inventaire évolue sans cesse.

* Soit les Réserves Naturelles Domaniales (RND), les Réserves Naturelles Agréées (RNA), les Réserves Naturelles privées, les Réserves Forestières (RF), les Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique (CSIS), les Zones Humides d'Intérêt Biologique (ZHIB).

espèces protégées, c'est aussi l'occasion de rappeler que certains de leurs habitats sont également protégés.

L'inventaire se structure suivant une base de données descriptive, où sont encodées les informations biologiques (observations d'espèces et d'habitats, objectifs de conservation, descriptions physique et biologique, menaces éventuelles pesant sur le site...), et une couche d'information cartographique, reprenant les contours délimités pour chacun des sites et les détails de la cartographie des habitats, lorsqu'elle existe. L'ensemble de ces informations (descriptive et cartographique) sont valorisées par une large diffusion sur le web, via un interface interrogeable en ligne⁴, permettant d'accéder aux fiches descriptives des différents sites. La recherche

est aisée, et peut se faire suivant plusieurs critères : soit en encodant directement le nom du site, lorsqu'il est connu, soit de façon plus globale, en recherchant l'ensemble des SGIB identifiés sur un territoire communal donné (figure 3).

Mais comment est défini un SGIB ?

Pragmatiquement parlant, un site peut être reconnu comme SGIB s'il abrite au moins une espèce rare, menacée ou protégée, et/ou au moins un habitat rare, menacé ou protégé.

Il convient toutefois de nuancer la notion d'espèce protégée considérée dans cette définition. Ce sont les espèces dont l'habitat est protégé par la Loi sur la Conservation de la Nature qui sont plus particulièrement visées (soit les espèces reprises aux annexes 2a, 2b, 6a et 6b du Décret du 6 décembre 2001⁵, pour lesquelles il est interdit de « détériorer et de détruire intentionnellement les habitats naturels

* Décret relatif à la conservation des sites Natura 2000, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Figure 3 – Présentation de l'actuel interface d'interrogation de la base de données SGIB en ligne⁴.

The image shows a web-based search form titled "Formulaire de recherche des SGIB - Critères de sélection :". The form includes several input fields and dropdown menus:

- Nom ou partie du nom de site :** A text input field.
- Code numérique du site :** A text input field with a note "(par exemple le 963 pour une fiche correctement remplie)".
- Ancienne commune :** A text input field.
- Nouvelle commune :** A text input field.
- Province :** A dropdown menu with "Toutes" selected.
- Type de rapport désiré :** A dropdown menu with "Liste des sites" selected.

At the bottom left, there are two buttons: "Envoyer" and "Effacer".

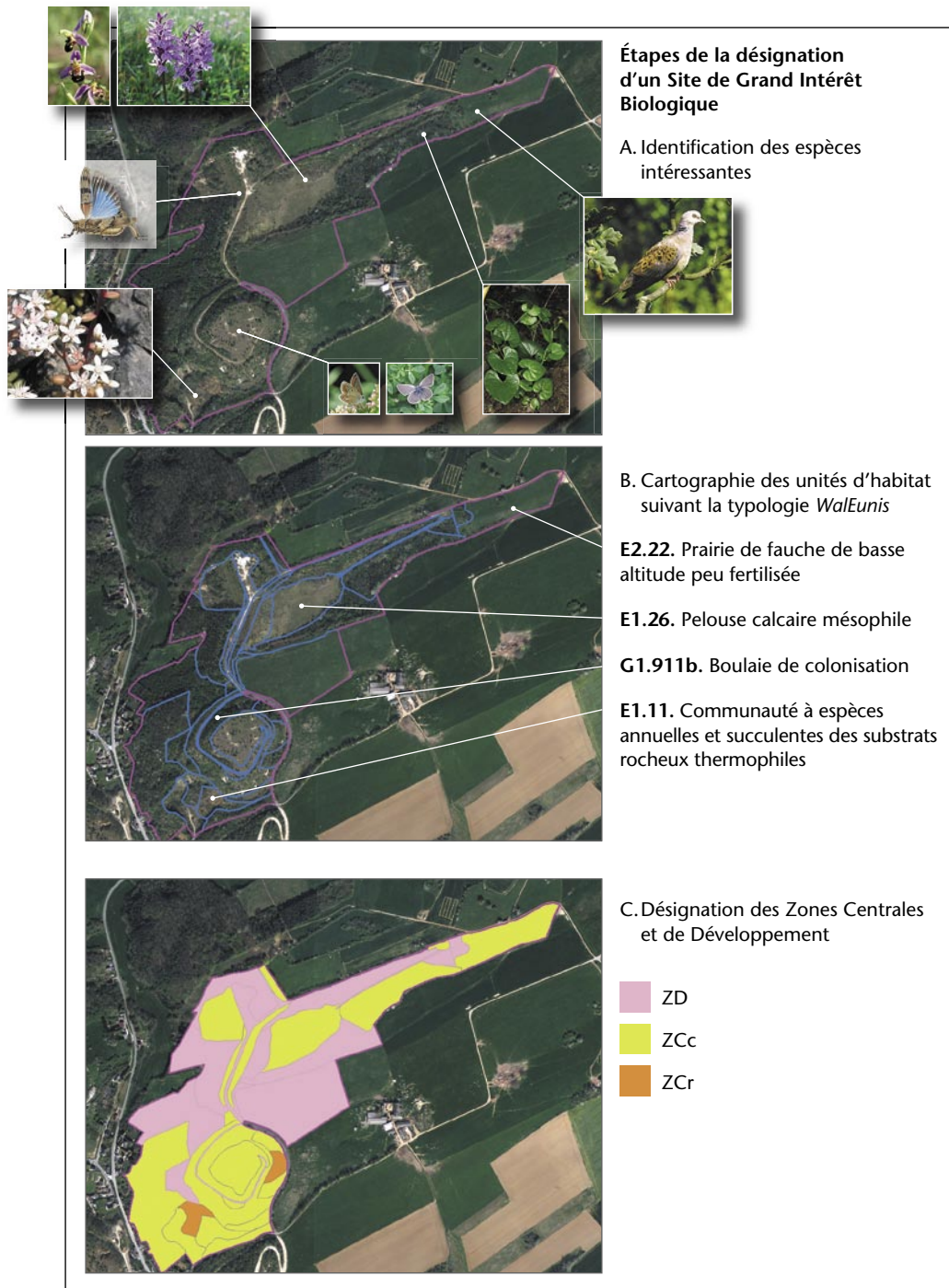


Figure 4 – Illustration de la désignation d'un SGIB : identification des espèces intéressantes (A), cartographie des unités d'habitat suivant la typologie WalEunis (B) et désignation des Zones Centrales et de Développement (C).

dans lesquels la présence de ces espèces est établie »). Ainsi, les oiseaux, repris à l'annexe 1 du même décret, ne bénéficient pas de cette disposition. La nidification du rouge-gorge ou de la mésange bleue ne seront donc pas des critères déterminants pour la désignation d'un SGIB. Par contre, les espèces figurant dans la liste rouge des oiseaux rares et menacés de Wallonie sont, elles, bien à prendre en compte.

Une liste synthétique, compilant les listes rouges actuellement disponibles pour les principaux groupes taxonomiques cibles (plantes supérieures, oiseaux, mammifères, papillons et odonates), a été établie, ainsi qu'une liste des habitats intéressants, de manière à faciliter la désignation des sites en SGIB. Ces listes sont consultables sur le Système d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie⁶⁻⁷. C'est ensuite bien sûr au naturaliste spécialiste de relativiser l'importance des populations, notamment en fonction du degré de menaces local.

Des sites ne présentant aucune espèce ni aucun habitat rares, menacés ou protégés (à l'échelle nationale) peuvent néanmoins être proposés sur base d'un critère contextuel. Il s'agit par exemple de sites particulièrement bien représentatifs de l'une ou l'autre station d'une espèce ou d'une association végétale, remarquables pour la région (même si à l'échelle nationale, l'espèce ou l'habitat ne sont pas si rares), ou encore de sites abritant des populations d'espèces en limite d'aire de distribution.

D'un point de vue purement cartographique, un SGIB correspond à une entité géographique englobant un ensemble « d'unités d'habitat » adjacentes ou relativement proches (distantes de 600 mètres

au maximum, pour autant que la réalité du terrain assure une certaine continuité ; par exemple : sites localisés dans un même bassin versant, sites ouverts non isolés les uns des autres par une matrice difficilement pénétrable par les espèces...). On entend par unité d'habitat la délimitation géographique de groupements végétaux homogènes, pouvant être cartographiés. Ainsi, une tourbière haute active, une pelouse calaminaire, une aulnaie marécageuse, une pessière... seront autant d'unités d'habitats différentes. Chacune de ces unités devra ensuite être identifiée de façon univoque suivant une typologie standard pour la Région wallonne : la typologie WalEunis, dérivée de la typologie européenne Eunis des habitats⁸. À chaque formation végétale reconnue correspondent donc un code et un nom « WalEunis » (figure 4).

L'intégration de différentes unités d'habitats au sein d'un SGIB se justifiera par l'intérêt biologique qu'elles présenteront. Elles pourront être regroupées en zones homogènes au sein du SGIB, en fonction de leur état de conservation (intérêt biologique avéré ou potentiel) et de leur éventuelle vocation économique (zones centrales et zones de développement). Le SGIB intègre ainsi les concepts de zones centrales caractéristiques (ZCc), de zones centrales restaurables (ZCr) et de zones de développement (ZD) décrits plus haut (figure 4).

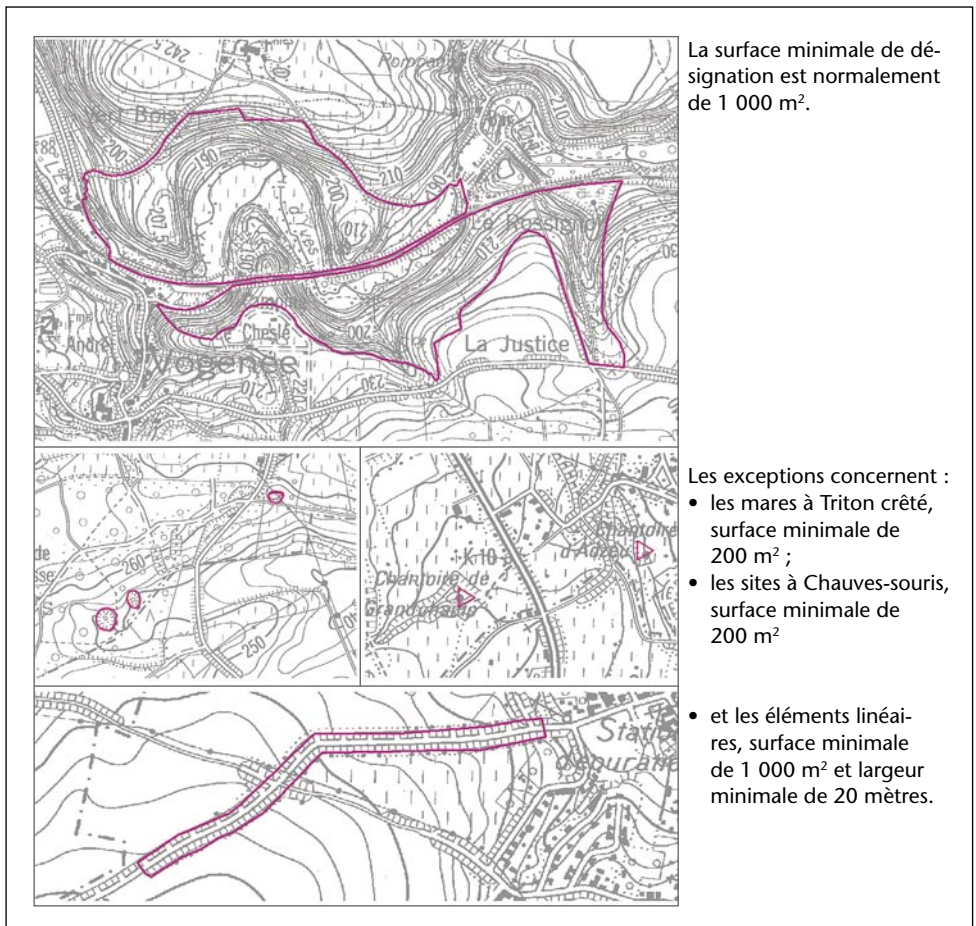
Pour ce qui est de la délimitation des SGIB, certains critères de taille ont été fixés. Ainsi, en milieu ouvert comme en milieu fermé, un SGIB devra couvrir une surface minimale de 1 000 m², à l'exception des cavités souterraines ou autres sites à chauves-souris, qui doivent obli-

gatoirement faire l'objet d'une fiche descriptive individuelle, et pour lesquels un contour doit par conséquent être délimité (contours de l'orifice ou un contour standard au minimum), et des mares à Triton crêté. Un seuil minimal de 200 m² a été fixé pour ces « mini-polygones ». Pour ce qui est des éléments allongés (abords d'un ruisseau par exemple), il conviendra de considérer des sites dont la largeur moyenne sera de 20 mètres au moins

(tout en conservant le seuil de surface minimum de 1 000 m²) (figure 5).

Il n'y a par contre pas de taille maximale définie. Ainsi, de grands SGIB peuvent être désignés à partir du moment où les données d'espèces ou d'habitats les concernant sont disponibles et suffisamment précises. Un cas particulier est celui des domaines militaires de Lagland, Elsenborn et Marche, couvrant chacun plus de 2 000 hectares.

Figure 5 – Surfaces minimales requises pour la désignation d'un SGIB.



L'ÉTAT DES LIEUX ET LES COLLABORATEURS

La base de données compte actuellement près de deux mille sites, qui couvrent ensemble un peu plus de 60 000 hectares, mais elle est encore loin d'être exhaustive. Certaines régions, plus prisées des naturalistes, sont bien connues, alors que d'autres restent sous-prospectées.

Bon nombre de nouveaux SGIB verront le jour dans les prochaines années, grâce à l'énorme travail de prospection et de cartographie de terrain réalisé dans le cadre de Natura 2000. Les données récoltées permettront de désigner de nouveaux SGIB, ainsi que d'actualiser les informations relatives à des SGIB déjà existants (données cartographiques et biologiques).

Outre Natura 2000, d'autres projets ou d'autres interlocuteurs viennent alimenter la base de données. Nous pouvons ainsi citer :

- les projets LIFE-Nature⁹, projets européens visant la conservation ou la restauration d'habitats naturels et le maintien des populations d'espèces sauvages à un niveau favorable, au sein de sites Natura 2000 ;
- les projets Interreg défendant une priorité thématique environnementale. Ces projets sont issus du programme européen Interreg, dont l'objectif est d'encourager la coopération transeuropéenne dans le but de favoriser l'intégration et le développement équilibré et harmonieux du territoire ;
- à une toute autre échelle, les Plans Communaux de Développement de la Nature, ou PCDN, qui sont un outil mis en place par la Région wallonne pour

aider une commune volontaire à organiser et structurer sur son territoire un ensemble d'actions favorables au patrimoine naturel. La mise en place d'un PCDN devrait passer par la désignation de la SEP et l'identification des SGIB sur l'entité communale. La majorité des travaux de cartographie réalisés jusqu'à présent sont difficilement, voire pas, récupérables ;

- les Parcs Naturels, qui, de par leur excellente connaissance des sites qu'ils abritent, peuvent contribuer à la complétion de la base de données des SGIB ;
- les Contrats de rivière, financés par la Région, qui définissent des programmes d'actions de restauration des cours d'eau et de leurs abords ;
- le programme agri-environnemental en Région wallonne, et plus particulièrement les MAE 2 et 8, qui visent la gestion et la sauvegarde des prairies naturelles (MAE 2) et des prairies à haute valeur biologique (MAE 8) ;
- les divers projets et conventions de conservation de la nature liant la Région wallonne aux universités ou organisations naturalistes ;
- et, bien sûr, l'ensemble des acteurs de terrain, collaborateurs plus informels mais également indispensables, qui peuvent faire connaître leurs dernières découvertes entomologiques, botaniques, ornithologiques... via les outils d'encodage d'observations d'espèces mis en ligne¹⁰, et qui peuvent également proposer de nouveaux sites, susceptibles d'intégrer la base de données SGIB. Leur mention dans l'inventaire SGIB sera un gage de leur reconnaissance sur le plan de la biodiversité et, qui sait, si ces sites ne bénéficient pas encore d'un statut de protection, qu'il ne s'agirait pas là de la première étape allant dans ce sens ?

Pour proposer de nouveaux SGIB, ou tout simplement pour faire part de mises à jour ou de rectifications de données renseignées dans des fiches déjà existantes, il suffit de se rendre sur le Système d'Informations sur la Biodiversité en Wallonie et télécharger le formulaire d'acquisition des données créé à cet effet⁴. Il n'existe pas encore de système d'encodage en ligne pour les SGIB, mais cette simplification est prévue à terme. Une fois le formulaire téléchargé, il ne reste plus qu'à le compléter avec les informations et à le renvoyer aux coordinateurs de l'inventaire, sans oublier de proposer un contour pour l'éventuel nouveau site. Ces données apparaîtront ensuite dans la base de données en ligne, à mesure des mises à jour. ■

BIBLIOGRAPHIE

¹ DUFRÈNE M. [2006]. *Le Réseau NATURA 2000 en Wallonie : stratégies, réseau écologique et mise en œuvre*. In : *Biodiversité. État, enjeux et perspectives*. Chaire Tractebel Environnement 2004. Comptes-rendus du Cycle de Conférences et du Forum, p. 167-186. De Boeck Université, Bruxelles.

² GUIDE (ULB) et LEPUR (Ulg-FUSAGx) [2005]. *Thème 4 : Gestion territoriale de l'environnement. Paysages patrimoniaux*. Rapport final de subvention 2004-2005. Ministère de la Région wallonne. Conférence Permanente du Développement Territorial.

Références internet

³ biodiversite.wallonie.be/sites/sgib_txt.html#RE_SEP_def

⁴ biodiversite.wallonie.be/sites/sgib.html

⁵ biodiversite.wallonie.be/legislations/consnat/NO11206A.html

⁶ biodiversite.wallonie.be/sites/Liste_especes_interessantes.doc

⁷ biodiversite.wallonie.be/sites/Liste_habitats_interessants.doc

⁸ biodiversite.wallonie.be/habitats/waleunis/home.html

⁹ ec.europa.eu/environment/life/index.htm

¹⁰ biodiversite.wallonie.be/outils/encodage ou www.observations.be (attention à n'utiliser qu'un seul des deux outils, de manière à éviter les doublons lors de la fusion des bases de données).

EMMANUELLE BISTEAU

emmanuelle.bisteau@spw.wallonie.be

JEAN-YVES BAUGNÉE

jeanyves.baugnee@spw.wallonie.be

Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, DGARNE, SPW

Avenue Maréchal Juin, 23

B-5030 Gembloux

et

Laboratoire d'Écologie,
Gembloux Agro-Bio Tech, ULg

Passage des Déportés, 2

B-5030 Gembloux

MARC DUFRÈNE

marc.dufrene@spw.wallonie.be

Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole, DGARNE, SPW

Avenue Maréchal Juin, 23

B-5030 Gembloux

GRÉGORY MAHY

g.mahy@ulg.ac.be

Laboratoire d'Écologie,
Gembloux Agro-Bio Tech, ULg

Passage des Déportés, 2

B-5030 Gembloux